

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TELETHON 2023**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** la demande formulée par la mairie de BELLIGNAT, 10 Place de l'Hôtel de Ville 01100 BELLIGNAT, ainsi que les demandes des associations locales, pour permettre l'organisation du TELETHON 2023 et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- Le Maire de BELLIGNAT autorise la manifestation du TELETHON 2023 qui est organisée par la mairie avec la participation de plusieurs associations locales.

**ARTICLE 2 :**

Cette manifestation se déroulera de la manière suivante :

- du **vendredi 08 décembre 2023 à 18h00 au samedi 09 décembre 2023 à 18h00** un parcours balisé empruntera différents axes de la commune. Il sera utilisé par les participants pour une durée de vingt quatre heures (24h00).
- le **samedi 09 décembre 2023 de 08h00 à 18h00** une vente de produits alimentaires sera organisée Rue d'Izernore, Place de l'Hôtel de Ville, Place des Arcades.

**ARTICLE 3 :**

- Le parcours autorisé pour la course d'une durée de vingt quatre heures sera pour des raisons de sécurité, en sens unique et empruntera les rues suivantes :
- (Départ/arrivée) Place de l'Hôtel de Ville, puis Rue du Lavoir, Avenue de la Gare, Rue des Écoles, Rue du Cimetière, Rue du Centre, Rue du Bac, Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 4 :**

- Afin d'assurer la sécurité des participants, un balisage sera mis en place aux endroits stratégiques, ainsi qu' une signalisation ponctuelle au niveau des passages routiers pour prévenir les usagers de la voie publique.
- Les participants à la course emprunteront un maximum les trottoirs, chemins de randonnées, et passages pour piétons quand ces derniers sont matérialisés.

## ARTICLE 5 :

- Pour des raisons de sécurité l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du cheminement emprunté par les participants.
- La Rue des Écoles sera fermée à la circulation et au stationnement pour la durée de la course, soit du vendredi 08/12/2023 à 18h00 jusqu'au samedi 09/12/2023 à 18h00.

## ARTICLE 6 :

- Une signalisation d'information et d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune et par la police municipale.

## ARTICLE 7 :

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 01/12/2023

Le Maire,

Véronique RAVET

